

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Monuments historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation  
des monuments et objets ayant un intérêt  
historique et artistique ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques, en date du 7 Juillet 1899 ;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Saint-Martin de Soudres, en date du  
20 Août 1899 ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'abside, les transepts, la coupole, le porche  
et deux travées de la nef de l'église de Saint-Martin  
de Soudres (Oise) sont classés parmi  
les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet

du département de l'Orne, au Maire de la  
commune de Saint-Martin de Soudres et  
au Trésorier du Conseil de fabrique de l'église  
de cette commune, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 fév. 1900

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Département :  
HERAULT  
  
Commune :  
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

